



PREFECTURE DEUX- SEVRES

## **Arrêté n °2013149-0001**

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres  
le 29 Mai 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)  
Secrétariat general (SG)  
Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales  
(DDLRCT)**

arrêté portant création d'un nouvel  
établissement public de coopération  
intercommunale à fiscalité propre, issu de la  
fusion des communautés de communes Delta  
Sèvre Argent, Coeur du Bocage et Terre de  
Sèvre, et de l'extension à treize communes

PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
*Bureau des Collectivités Territoriales  
et de la Coopération Intercommunale*

**Arrêté portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes.**

N° ..... CT  
✉ : Mme Thibault - ☎ 05 49 08 68 87  
ZACDCR2011-2012 CDCISUIVI SDCR2013Mise en oeuvre du SDCI création des EPCIRCA du Bocage/l'arrêté création EPCI CA du Bocage Bressuirais.doc

*Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5210-1-1, L 5211-5-1 et L 5211-41-3 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60-III ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1992, modifié, portant création de la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994, modifié, portant création de la communauté de communes de l'Argentonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995, modifié, portant création de la communauté de communes Espace Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996, modifié, portant création de la communauté de communes Terre de Sèvre ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996, modifié, portant création de la communauté de communes du Saint Varentais ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001, modifié, portant création de la communauté de communes Cœur du Bocage ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Deux-Sèvres ;

VU les avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et du rattachement de treize communes ;

**VU** les avis favorables émis par les conseils communautaires des communautés de communes Delta Sèvre Argent (le 28 février 2013), de Cœur du Bocage (le 7 février 2013), de Terre de Sèvre (le 28 février 2013), de l'Argentonnais (le 14 mars 2013), et du Saint Varentais (le 4 février 2013);

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de l'Absie (le 20 février 2013), Argenton les Vallées (le 28 février 2013), Boismé (le 6 février 2013), Bressuire (le 14 février 2013), Brétignolles (le 8 février 2013), Le Breuil Bernard (le 28 janvier 2013), Le Breuil sous Argenton (le 7 mars 2013), Cerizay (le 5 mars 2013), Chanteloup (le 31 janvier 2013), La Chapelle Gaudin (le 7 mars 2013), La Chapelle Saint Etienne (le 26 février 2013), La Chapelle Saint Laurent (le 6 mars 2013), Chiché (le 4 février 2013), Cirières (le 25 février 2013), Clessé (le 28 février 2013), Combrand (le 11 mars 2013), La Coudre (le 4 mars 2013), Courlay (le 26 février 2013), Etusson (le 1<sup>er</sup> mars 2013), Faye l'Abbesse (le 31 janvier 2013), La Forêt sur Sèvre (le 28 janvier 2013), Geay (le 1<sup>er</sup> février 2013), Genneton (le 12 mars 2013), Largeasse (le 28 février 2013), Mauléon (le 13 mars 2013), Moncoutant (le 6 février 2013), Montravers (le 8 janvier 2013), Moutiers sous Argenton (le 4 mars 2013), Neuvy Bouin (le 5 mars 2013), Nueil les Aubiers (le 6 mars 2013), La Petite Boissière (le 19 février 2013), Le Pin (le 15 mars 2013), Pugny (le 13 février 2013), Saint André sur Sèvre (le 11 mars 2013), Saint Aubin du Plain (le 7 mars 2013), Saint Jouin de Milly (le 8 mars 2013), Saint Maurice la Fougereuse (le 5 mars 2013), Saint Paul en Gâtine (le 4 février 2013), Saint Pierre des Echaubrognes (le 14 mars 2013), Traves (le 31 janvier 2013), Ulcot (le 8 mars 2013) et Voulmentin (le 7 mars 2013) se prononçant sur l'arrêté susvisé portant projet de périmètre et sur la nature de l'EPCI issu de la fusion;

**VU** le courrier des Présidents des communautés de communes « Cœur du Bocage », « Delta Sèvre Argent », « Terre de Sèvre » et « du Pays Argentonnais », en date du 12 avril 2013, demandant l'annexion à l'arrêté préfectoral de fusion-extension des statuts validés par les conseils municipaux des communes qui seront membres de la communauté issue de la fusion ;

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de l'Absie (le 17 avril 2013), Argenton les Vallées (le 25 avril 2013), Boismé (le 30 avril 2013), Bressuire (le 6 mai 2013), Brétignolles (le 3 mai 2013), Le Breuil Bernard (le 6 mai 2013), Le Breuil sous Argenton (le 2 mai 2013), Cerizay (le 7 mai 2013), Chanteloup (le 11 avril 2013), La Chapelle Gaudin (le 2 mai 2013), La Chapelle Saint Etienne (le 25 avril 2013), La Chapelle Saint Laurent (le 6 mai 2013), Chiché (le 6 mai 2013), Cirières (le 13 mai 2013), Clessé (le 25 avril 2013), Combrand (le 13 mai 2013), La Coudre (le 6 mai 2013), Courlay (le 29 avril 2013), Etusson (le 6 mai 2013), Faye l'Abbesse (le 25 avril 2013), La Forêt sur Sèvre (le 13 mai 2013), Geay (le 3 mai 2013), Genneton (le 30 avril 2013), Largeasse (le 25 avril 2013), Mauléon (le 6 mai 2013), Moncoutant (le 29 avril 2013), Montravers (le 7 mai 2013), Moutiers sous Argenton (le 7 mai 2013), Moutiers sous Chantemerle (le 3 mai 2013), Neuvy Bouin (le 7 mai 2013), Nueil les Aubiers (le 24 avril 2013), La Petite Boissière (le 29 avril 2013), Le Pin (le 14 mai 2013), Pugny (le 24 avril 2013), Saint Amand sur Sèvre (le 23 avril 2013), Saint André sur Sèvre (le 29 avril 2013), Saint Aubin du Plain (le 6 mai 2013), Saint Jouin de Milly (le 7 mai 2013), Saint Maurice la Fougereuse (le 23 avril 2013), Saint Paul en Gâtine (le 2 mai 2013), Saint Pierre des Echaubrognes (le 2 mai 2013), Traves (le 17 avril 2013), Ulcot (le 6 mai 2013) et Voulmentin (le 6 mai 2013) se prononçant sur les statuts annexés ;

**VU** l'avis défavorable émis par le conseil communautaire de la communauté de communes d'Espace Gâtine (le 6 mars 2013) sur l'arrêté susvisé portant projet de périmètre ;

**VU** la délibération défavorable du conseil municipal de Saint Amand sur Sèvre (le 26 février 2013) sur l'arrêté susvisé portant projet de périmètre ;

**VU** l'absence de délibération du conseil municipal de Moutiers sous Chantemerle dans le délai de consultation de trois mois prévu par l'article 60 III précité ;

**CONSIDERANT** dès lors que l'avis du conseil municipal de la commune de Moutiers sous Chantemerle est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** que l'accord des communes est exprimé dans les conditions de majorité requises par l'article 60-III de la loi de réforme des collectivités territoriales susvisée, pour la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre avec extension à treize communes, et par l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, pour l'adoption des statuts ;

**CONSIDERANT** les avis exprimés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Deux-Sèvres en vue de rationaliser le périmètre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département, en application des dispositions et orientations figurant à l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 60 III précité, le présenté arrêté de fusion-extension emporte retrait des communes d'Argenton les Vallées, le Breuil sous Argenton, La Coudre, Etusson, Genneton, Moutiers sous Argenton, Saint Aubin du Plain, Saint Maurice la Fougereuse, Ulcot et Voulmentin de la Communauté de communes de l'Argentonnois ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 60 III précité, le présenté arrêté de fusion-extension emporte retrait des communes de la Chapelle Gaudin et Geay de la Communauté de communes du Saint Varentais ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 60 III précité, le présenté arrêté de fusion-extension emporte retrait de la commune de Neuvy Bouin de la Communauté de communes Espace Gâtine ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est créé, *à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014* et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et du rattachement de treize communes.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante :

- la dissolution des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés ;
- le retrait des communes d'Argenton les Vallées, le Breuil sous Argenton, La Coudre, Etusson, Genneton, Moutiers sous Argenton, Saint Aubin du Plain, Saint Maurice la Fougereuse, Ulcot et Voulmentin de la Communauté de communes de l'Argentonnois ;
- le retrait des communes de la Chapelle Gaudin et Geay de la Communauté de communes du Saint Varentais ;
- le retrait de la commune de Neuvy Bouin de la Communauté de communes Espace Gâtine.

**Article 2**: L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés d'agglomération et prend la dénomination de « *Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais* ».

La communauté de communes regroupe les 44 communes suivantes :

- |                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| - L'Absie                   | - Genneton                      |
| - Argenton les Vallées      | - Largeasse                     |
| - Boismé                    | - Mauléon                       |
| - Bressuire                 | - Moncoutant                    |
| - Bretignolles              | - Montravers                    |
| - Le Breuil Bernard         | - Moutiers sous Argenton        |
| - Le Breuil sous Argenton   | - Moutiers sous Chantemerle     |
| - Cerizay                   | - Neuvy Bouin                   |
| - Chanteloup                | - Nueil les Aubiers             |
| - La Chapelle Gaudin        | - La Petite Boissière           |
| - La Chapelle Saint Etienne | - Le Pin                        |
| - La Chapelle Saint Laurent | - Pigny                         |
| - Chiché                    | - Saint Amand sur Sèvre         |
| - Cirières                  | - Saint André sur Sèvre         |
| - Clessé                    | - Saint Aubin du Plain          |
| - Combrand                  | - Saint Jouin de Milly          |
| - La Coudre                 | - Saint Maurice la Fougereuse   |
| - Courlay                   | - Saint Paul en Gâtine          |
| - Etusson                   | - Saint Pierre des Echaubrognes |
| - Faye l'Abbesse            | - Traves                        |
| - La Forêt sur Sèvre        | - Ulcot                         |
| - Geay                      | - Voulmentin                    |

**Article 3:** Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à Bressuire (79300)- 27, boulevard du Colonel Aubry.

**Article 4:** La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences détaillées ci-après :

## **1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1.1. En matière de développement économique**

- a. création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
  - ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques
- b. actions de développement économique;
  - ✓ Aides et actions de développement économique :
    - Aider les projets de création, reprise, développement et transmission d'entreprises dans le cadre de la législation en vigueur
    - Aider les activités économiques existantes par la mise en place de subventions et d'opérations collectives dans le cadre d'un dispositif partenarial.
  - ✓ Construction, entretien et gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises ;
  - ✓ Accompagnement des filières, favoriser le lien enseignement supérieur, recherche, innovation et recherche développement
  - ✓ Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle
    - Participation à la réalisation de projets de formation, en particulier par la mise à disposition de matériels pédagogiques

- Mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale professionnelle
  - Participation à des actions ou à des organismes intervenant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation
  - Réalisation de la maison de l'emploi et de l'organisation partenariale de son fonctionnement
  - ✓ Participer et contribuer financièrement aux organismes concourant au développement économique sur le territoire communautaire
  - ✓ Mettre en place des actions de promotion, de communication, d'animation et de mise en valeur du territoire communautaire
  - ✓ Soutien à l'agriculture par des actions d'intérêt communautaire
- c. Tourisme
- ✓ Organiser, structurer, coordonner, animer et promouvoir des actions et des activités permettant la valorisation de l'offre publique et privée du territoire de l'agglomération et de son potentiel touristique au travers de :
    - La constitution d'un office de tourisme communautaire : mise en œuvre et gestion des missions incombant à un office de tourisme
    - Des sites et patrimoine communautaire suivants :
      - Maison de la randonnée à St Paul en Gâtine
      - Soutien au fonctionnement du Syndicat mixte du château de St Mesmin
      - Pescalis, gîtes de groupe de la loge à Moncoutant
      - Le jardin des Chirons à Largeasse
      - La passerelle d'Auzay à Argenton les Vallées
      - Le clos de l'oncle Georges à Argenton les Vallées
  - ✓ Soutenir, accompagner et/ou porter des projets touristiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
    - Le projet d'aménagement du parc de la vallée de la scie à Nueil les Aubiers
    - La valorisation d'un projet de 5 sites dans l'Argentonnois :
      - Site du lac d'Hautibus sur les communes d'Argenton les Vallées et du Breuil sous Argenton
      - Le site de la Chapelle de l'Hermitage, sur la commune d'Argenton les Vallées
      - Le site du belvédère du Breuil, sur la commune du Breuil sous Argenton
      - Le site des chapelles sur la commune de Voulmentin
      - Le site du Grand Pont sur la commune de Voulmentin
  - ✓ Organisation, coordination des circuits de randonnée, signalétique.

## 1.2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- a. SCOT et schéma de secteur
  - ✓ SCOT : Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale et de schémas de secteurs,
  - ✓ Mise en place et suivi d'un plan climat territorial
- b. Harmonisation des documents d'urbanisme : POS, PLU, cartes communales, autorisations de lotir. Accompagnement des communes dans l'élaboration, les modifications et les révisions des documents d'urbanisme.
- c. Mise en place et gestion des systèmes d'informations géographiques

- d. Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire;
- e. Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;
  - ✓ Transports et Mobilités : Organisation des transports urbains
    - Elaboration et mise en place d'une politique communautaire de transports et de mobilité en lien avec les partenaires et autres AOT
    - Transports vers les équipements communautaires : équipements sportifs, culturels et touristiques
    - Transport à la demande : organisation, et gestion du transport public de personnes à la demande
    - Transport public et scolaire sur le territoire
- f. Participation au financement du contingent incendie du SDIS
- g. Construction, entretien de l'aérodrome de Rorthais
- h. Construction, gestion et entretien de biens classés d'intérêt communautaire, à savoir :
  - ✓ Les biens affectés au centre de tri postal à Mauléon,
  - ✓ Les trésoreries publiques de Moncoutant, Mauléon, Cerizay et Argenton les Vallées
  - ✓ Les casernes des gendarmeries nationales de Moncoutant, Mauléon, Cerizay, Nueil-Les-Aubiers et Argenton les Vallées
  - ✓ La sous-préfecture de Bressuire
  - ✓ Le restaurant « Le relais des saveurs » à Neuvy Bouin

### 1.3. en matière d'équilibre social de l'habitat

Volonté de promouvoir un aménagement cohérent et équilibré du territoire, de favoriser la mixité sociale et la solidarité entre les communes membres.

- a. PLH ;
  - ✓ Elaboration et animation d'un Programme Local De l'Habitat
- b. politique du logement d'intérêt communautaire ;
  - ✓ Actions et aides financières en faveur du logement social, sont d'intérêt communautaire :
    - Soutien à l'ADIL et au FSL
      - Garanties d'emprunts contractés par les organismes réalisant ou réhabilitant des logements sociaux
  - ✓ Actions en faveur du logement des personnes défavorisées :
    - Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées ;
- c. réserve foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
  - ✓ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- d. amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
  - ✓ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,
  - ✓ Construction, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- e. Service de fourrière animale destinée aux chats et chiens errants

#### **1.4. En matière de politique de la ville dans la communauté**

**Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.**

- a. Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- b. Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance

<h2><b>2. <u>COMPETENCES OPTIONNELLES</u></b></h2>
--

### **2.1. Assainissement des eaux usées**

**Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.**

- a. L'assainissement collectif
- b. L'assainissement non collectif
- c. Les réseaux canalisés urbains d'eau pluviale, les bassins de stockage des eaux et le traitement des pollutions. (Les entretiens des regards avaloirs et de visite restent de compétence voirie des communes).

### **2.2. Protection et mise en valeur du cadre de vie**

**Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales.**

- a. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.
- b. Mise en place et coordination de la politique locale de l'environnement, mise en valeur du paysage et de la préservation du paysage de Bocage : filière bois-énergie, soutien aux actions d'associations
- c. Mise en place et coordination de la politique locale en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables, mise en place et suivi de dispositifs d'aides
- d. Mise en œuvre et suivi de zones de développement de l'éolien
- e. Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

### **2.3. Gestion des milieux aquatiques destinés à assurer l'entretien des cours d'eau**

### **2.4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- a. Equipements sportifs :
  - ✓ Cœur d'O
  - ✓ Aquadel Cerizay
  - ✓ Aquadel Mauléon



- ✓ Piscine d'Argenton les Vallées
  - ✓ Piscine de Moncoutant
  - ✓ Centre départemental de tennis de Bressuire
  - ✓ Centre départemental de gymnastique de Saint- Sauveur
  - ✓ Le centre de formation et d'entraînement du karting du Breuil sous Argenton constitué de tribunes, de terrains d'hébergement de plein air, et ses locaux
- b. Actions dans le domaine du sport :
- ✓ Soutien aux écoles de découverte des sports
  - ✓ Soutien financier aux associations sportives dans les conditions définies par le conseil communautaire
  - ✓ Soutien aux projets associatifs sportifs dans les conditions définies par le conseil communautaire
- c. Equipements et actions culturelles :
- ✓ Organiser, structurer et animer une programmation culturelle professionnelle répartie sur l'ensemble du territoire et incluant la diffusion, l'action culturelle, la médiation, les résidences de création.
  - ✓ Le théâtre de Bressuire
  - ✓ Bocapôle et son pôle de matériels
  - ✓ Conservatoire de musique
  - ✓ Participer au fonctionnement des festivals d'intérêt communautaire
  - ✓ Patrimoine :
    - Coordonner et animer un réseau d'acteurs autour du patrimoine.
    - Soutenir des projets d'aides au patrimoine public ou privé, non protégé, d'intérêt communautaire
  - ✓ Musées :
    - Gestion de l'immobilier (construction, aménagement, rénovation) et le fonctionnement des 3 musées du territoire : Bressuire, Mauléon et Courlay et tout projet de développement
  - ✓ Lecture publique :
    - Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des bâtiments labellisés « bibliothèque ».
    - Le réseau de lecture publique : fonctionnement, mise en réseau et animation.
  - ✓ Cinémas :
    - Gestion de l'immobilier (construction, aménagement, rénovation) et le fonctionnement des cinémas du territoire
    - Soutien aux structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation de l'offre cinématographique et la diffusion
  - ✓ Aide aux associations :
    - Soutien aux animations culturelles selon les critères définis par le conseil communautaire

## 2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

### a. Petite enfance, l'enfance et la jeunesse

*Actions visant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse destinés aux enfants de 3 mois à leur majorité et lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire :*

- ✓ *Petite enfance (avant scolarisation) :*
    - *Relais d'assistantes maternelles (RAM)*
    - *Soutien aux projets de maisons assistantes maternelles*
  - ✓ *Enfance (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :*
    - *Multi-accueils,*
    - *Haltes garderies,*
    - *Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)*
    - *Accueil périscolaire,*
  - ✓ *Jeunesse*
    - *Animations et informations destinées à la jeunesse.*
    - *Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et PIJ*
- b. Services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire (maladie, retour d'hospitalisation, accident, convalescence)
- ✓ *Soutien aux services de coordination gérontologique et aux actions menées en faveur du maintien à domicile*
  - ✓ *Mise en œuvre et la gestion des services dédiés :*
    - *Services d'aide à domicile (SAD)*
    - *Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)*
    - *Service de Portage de repas à domicile (PR)*
- c. Pôle de santé : Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat. Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé pluridisciplinaires.

**Article 5:** L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif de ces derniers sont transférés à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Article 6:** Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**Article 7:** L'ensemble des personnels affectés pour l'exercice des compétences précitées est réputé relever de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 8:** La communauté d'agglomération issue de la fusion reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des établissements dont il est procédé à la fusion, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de la fusion, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

**Article 9:** Le régime fiscal des communautés fusionnées étant la fiscalité professionnelle unique, la communauté d'agglomération issue de la fusion est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

**Article 10:** La communauté d'agglomération est administrée par un conseil composé ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale	Sièges titulaires à l'agglomération	Sièges suppléants à l'agglomération
L'Absie	1 041	1	1
Argenton les Vallées	1 588	2	0
Boismé	1 152	1	1
Bressuire	18 634	18	0
Brétignolles	632	1	1
Le Breuil Bernard	466	1	1
Le Breuil sous Argenton	422	1	1
Cerizay	4 624	4	0
Chanteloup	978	1	1
La Chapelle Gaudin	217	1	1
La Chapelle Saint-Etienne	320	1	1
La Chapelle Saint-Laurent	1 848	2	0
Chiché	1 623	2	0
Cirières	950	1	1
Clessé	929	1	1
Combrand	1 130	1	1
La Coudre	236	1	1
Courlay	2 411	2	0
Etusson	325	1	1
Faye-l'Abbesse	1 040	1	1
La Forêt sur Sèvre	2 306	2	0
Geay	334	1	1
Genneton	342	1	1
Largeasse	719	1	1
Mauléon	8 093	8	0
Moncoutant	3 121	3	0
Montravers	378	1	1
Moutiers sous Argenton	569	1	1
Moutiers sous Chantemerle	616	1	1
Neuvy Bouin	487	1	1
Nueil-Les-Aubiers	5455	5	0
La Petite-Boissière	647	1	1
Le Pin	1 059	1	1
Pugny	245	1	1
Saint Aubin du Plain	539	1	1
Saint Maurice la Fougereuse	538	1	1
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 282	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	655	1	1
Saint-Jouin-de-Milly	210	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	447	1	1
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 374	1	1
Trayes	132	1	1
Ulcot	59	1	1
Voulmentin	1 079	1	1
<b>TOTAL :</b>	<b>71 252 Habitants</b>	<b>82 conseillers titulaires</b>	<b>34 conseillers suppléants</b>

**Article 11:** Le bureau de la communauté d'agglomération est composé de 27 membres dont le Président, les vice-présidents et des conseillers communautaires. Le nombre de vice-présidents est fixé, en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération.

**Article 12:** L'adhésion de la communauté d'agglomération à un établissement public de coopération intercommunale relève de la compétence du conseil de communauté et est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**Article 13:** Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont exercées par le trésorier de Bressuire.

**Article 14:** Feront l'objet d'un arrêté complémentaire au présent arrêté:

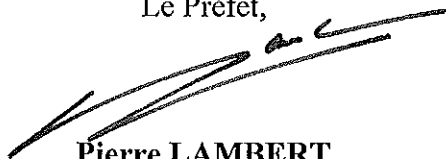
- la détermination des éléments de l'actif et du passif de la Communauté de communes de l'Argentonais dont les communes d'Argenton les Vallées, le Breuil sous Argenton, La Coudre, Etusson, Genneton, Moutiers sous Argenton, Saint Aubin du Plain, Saint Maurice la Fougereuse, Ulcot et Voulmentin se retirent, qui doivent être transférés à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- la détermination des éléments de l'actif et du passif de la Communauté de communes du Saint Varentais dont les communes de la Chapelle Gaudin et Geay se retirent, qui doivent être transférés à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- la détermination des éléments de l'actif et du passif de la Communauté de communes Espace Gâtine dont la commune de Neuvy Bouin se retire, qui doivent être transférés à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- la liste des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- la liste des syndicats auxquels appartenaient les EPCI fusionnés.

**Article 15:** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 16:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, M. le Sous-Préfet de Bressuire, M. le Sous-Préfet de Parthenay, les Présidents des communautés de communes susmentionnées, les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 29 MAI 2013

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

